

Décision n° 2007-0618
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 5 juillet 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la Société SAS SPM Telecom
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 21/06/2000 autorisant la Société SAS SPM Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu le courrier de la Société SAS SPM Telecom reçu le 14 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3259 est attribué à la Société SAS SPM Telecom (RCS St-Pierre et Miquelon 423 583 640) jusqu'au 5 juillet 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés St-Pierre et Miquelon (97500).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR